Image not found or type unknown

Brèves de Palais : aperçu historique de quelques expressions judiciaires

Question / réponse publié le **25/09/2023**, vu **1479 fois**, Auteur : Maître Laurent Jourdaa - Cabinet Laudicé

"L'affaire est dans le sac", "être au bout du rouleau" ou encore "rester sur le carreau" sont autant d'expressions passées dans le langage courant mais qui puisent leurs origines dans le monde judiciaire.

"L'Affaire est dans le sac"

"Etre au bout du rouleau"

"Rester sur le carreau"

"Etre sur la sellette"

"Mettre à pied"

Savez-vous que ces expressions aujourd'hui familières puisent leurs origines dans le monde judiciaires

Voici quelques explications concernant ces différentes expressions qui souvent trahissent, dans notre bouche, leur véritable sens.

1. Le sac à procès :

Sous l'Ancien Régime, les Avocats conservaient les pièces à conviction qui leur étaient remises par leur client dans des sacs suspendus à des crochets afin d'éviter que des rongeurs, mal intentionnés, ne vinrent abîmer les parchemins contenus dans ces sacs.

Il faut dire aussi que les Avocats étaient peut-être aussi plus conservateurs qu'aujourd'hui !

La clientèle se faisait plus pressante de part la renommée des robins mais aussi le caractère sacré de la Justice.

Le sac à procès est donc l'ancêtre du fameux "dossier" que tout avocat tient dans ses bras ou dans sa valise (en fonction de l'épaisseur) lors des audiences de plaidoirie.

L'affaire est dans le sac signifiait que le procès pouvait se tenir puisque les avocats avaient réunis suffisamment d'éléments pour convaincre le juge.

Il ne leur restait plus que la plaidoirie pour "vider leur sac" et convaincre en utilisant "plus d'un tour dans son sac".

De nos jours, l'expression, "l'affaire est dans le sac" est assimilée à un accord conclu avec brio mais pour satisfaire un intérêt financier.

Autres temps, autres moeurs ! Les Avocats contemporains ont délaissé leurs sacs contenant des dossiers professionnels pour y ranger quelques économies et honoraires dess clients les plus généreux...

2. Le rouleau et son bout:

Les attentes interminables dans la salle des Pas Perdus avant une audience sont le lot quotidien de Confrères et Consoeurs qui se plaignent - à juste titre - d'être parfois "au bout du rouleau".

Mais nos aïeux l'étaient bien avant nous si l'on en croit l'expression "être au bout du rouleau".

En effet, le rouleau servait à écrire les affaires appelées à être jugées. Il s'agit, en somme, de l'ancêtre de notre rôle actuel.

Si ! Si ! Celui qui peut contenir plusieurs mais vraiment plusieurs feuillets et qui se trouve accroché à l'entrée des salles d'audience !

L'imprimante n'existant pas encore à l'époque du rouleau, il fallait écrire à la main toutes les affaires qui allaient être jugées et cela pouvait prendre des heures et des heures jusqu'à être au bout du rouleau pour celui qui avait le "privilège" de passer en dernier...

3. Le carreau si vous n'avez pas de coeur !!!

Un auteur bien connu de chez nous fait dire à l'un de ses personnages : "tu me fends le coeur".

"Restez sur le carreau" n'est pas seulement assimilé à une partie de carte mais trouve son origine dans le monde judiciaire.

En effet, les parties non concernés par un procès mais qui étaient tout de même curieux de ce qui se passait dans les prétoires pouvaient être renvoyés par les Huissiers sur les pavés à l'extérieur de la salle d'audience. D'où l'expression "rester sur le carreau".

Fort heureusement, à notre époque et bien que la salle des Pas Perdus soit toujours pavée (de bonnes intentions, cela s'en dit !), les justiciables peuvent assister aux audiences sans être concernées par l'affaire sauf en cas de huis-clos décidé par la juridiction.

4. Sur la sellette !!!

Il n'est jamais agréable de se retrouver sur sellette et encore moins...sous l'Ancien Régime où la sellette désignait un siège où s'asseyait les accusés pour y être interrogés.

La position dans laquelle ils se trouvaient était assez inconfortable et humiliante ce qui facilitait les

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

aveux.

De nos jours, les prévenus ou les accusés sont debout face au Tribunal ou à la Cour afin de répondre aux questions entourés de leurs avocats qui sont là pour permettre que leur sort soit scellé favorablement.

La sellette est devenu un meuble de décoration intérieure.

5. Mise à pied, à cheval ou en voiture...

Le jargon "mettre à pied" signifie suspendre.

En droit du travail, la mise à pied constitue soit une sanction disciplinaire prononcée par l'employeur contre un salarié ayant commis une faute en le suspendant provisoirement de ses fonctions dans l'entreprise soit une mesure conservatoire choisie par l'employeur avant de licencier pour faute grave son salarié.

Mais au Moyen-Age, l'expression était moins prosaïque puisqu'un chevalier pouvait se voir "mis à pied" par son ordre et se retrouvait privé de tout moyen de locomotion dont le plus noble d'entre tous, le cheval.

Il devait alors se contenter de basses besognes comme nettoyer les écuries ou encore porter les armes de ses compagnons.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés